fournit de temps à autre à tous les gens d'affaires, c'est encore la planche de salut qui doit prévenir, pour un grand nombre, le naufrage dans le calme de la pleine mer.

Comprenez-vous alors, pourquoi, malgré les résistances du rapporteur, qui n'est pas dans le secret ou ne s'y associe pas sans doute, la Commission des Trente-trois entraînée, on aime à le croire, par les influences occultes qui l'absorbent à son insu, a ordonné le dépôt prématuré d'un rapport qui n'était pas même rédigé ? M. Raihaut et l'un de ses collègues voulaient que l'on discutât préalablement le mode d'exploitation ; mais c'était tout perdre ; il aurait fallu déclarer que l'on ne voulait pas de l'exploitation par l'Etat, la seule combinaison qui sourie aux esprits plus ou moins entachés de doctrines collectivistes ; qu'on renonçait à la multiplication des Compagnies fermières, qui laisseraient au moins à l'industrie une partie de sa force et de son indépendance ; il aurait fallu avouer enfin qu'on agissait dans un but d'absorbpion générale, de centralisation monstrueuse, et que l'on ne tendait à rien moins qu'à mettre entre les mains d'une association formidable les intérêts du commerce, la fortune des actionnaires anciens, la confiance des nouveaux souscripteurs, les recettes du Trésor et la sécurité de l'Etat.

Le calcul est habile sans doute, mais on n'a pas assez tenu compte de l'importance extrême des intérêts qu'il atteint ; on n'a pas prévu jusqu'a quel point on allait soulever les résistances du bon sens public ; son succès n'aurait été qu'une surprise ; la discussion le fera évanouir, et pour notre part, nous ne ménagerons pas nos forces en vue d'arriver à un résultat aussi utile et aussi moral.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 10 mai 1880.

Aucun organe des gauches inféodées à l'opportunisme ne commente la note de l'*Officiel* d'hier, relative à la manifestation projetée pour le 23 mai. Seuls la *Justice* et le *Mot d'Ordre* en font suivre la publication de réflexions hostiles. Suivant eux, c'est une question de savoir si l'attroupement visé par l'article 6 de la loi des 7 et 9 juin 1848 peut être assimilé à la manifestation à laquelle l'*Officiel* fait allusion. En tout cas, ils blâment vivement le cabinet d'avoir recours, dans la circonstance, à une législation issue de la terreur panique de l'Assemblée constituante de 1848, après le mouvement du 15 mai, législation appliquée par l'Empire en 1869 et 1870, et qui, par l'usage qu'on essaye d'en faire aujourd'hui, doit déterminer la Chambre à en finir d'un seul coup avec toutes les lois, et la loi des 7 et 9 juin 1848 en est une, dont la commission parlementaire actuelle demande le maintien.

Ces protestations sont trop dans la note radicale pour qu'on doive s'en étonner de la part des organes doctrinaires du parti. Mais que penser du silence avec lequel les feuilles pratiquement communardes, comme le *Citoyen*, la *Lanterne*, celles qui patronnent la manifestation, accueillent la communication gouvernementale ? Elle ne figure pas dans leurs colonnes, et ce qu'il y a de caractéristique, c'est que le *Citoyen* continue, comme si de rien n'était, à publier l'appel adressé à la population parisienne par les comités socialistes d'aide aux amnistiés, afin « de se réunir à la Bastille, le 23 mai, pour aller au cimetière du Père Lachaise rendre hommage aux défenseurs de la Commune. »

« La Bastille et le Père Lachaise, ajoutent les promoteurs de la manifestation, sont les deux pôles de la lutte séculaire du prolétariat : l'un le tombeau de tous les défenseurs de la liberté; l'autre, le champ de bataille des derniers héros du grand combat.

» Les comités socialistes ont la certitude que tous ceux qui conservent le souvenir des braves, qui ne désespèrent pas de notre triomphe, tiendront à honneur d'apporter et leur concours et leur obole à cette manifestation toute révolutionnare. »

On assurait dans les couloirs de la Chambre, avant l'ouverture de la séance, que les comités socialistes et révolutionnaires avaient l'intention de passer outre, absolument comme si la note de l'*Officiel* n'existait pas.

Il semble extraordinaire, quand ici la presse rouge continue à représenter comme assurée l'élection de Blanqui à Lyon, en reproduisant des dépêches annonçant que le comité central (opportuniste) refuse de discuter la candidature Blanqui pour se diviser sur les candidatures Rochet et Ballue, ce qui ne peut que profiter à l'ancien élu de Bordeaux, que les feuilles de Lyon soient absolument muettes à ce sujet. Serait-ce donc que la candidature Blanqui inventée à Paris n'aurait en réalité que des chances absolument illusoires dans le chef-lieu du Rhône.

M. Olivier-Pain, l'ancien secrétaire de Rochefort, que les socialistes parisiens ont expédié à Lyon pour y faire de la propagande en faveur de Blanqui, télégraphiait pourtant à la date d'hier soir au *Citoyen*, que pendant que le comité central s'agitait dans le vide, une réunion politique composée de 1500 électeurs, acclamait à l'unanimité la candidature Blanqui.

En attendant que la vérité se fasse nettement jour à cet égard, un fait, dès à présent, paraît de toute évidence, c'est que l'ancien et fameux comité de la rue Grôlée forme aujourd'hui trois tronçons, l'un tenant pour Blanqui, un autre pour le citoyen Ballue et le troisième pour le citoyen Rochet.

M. Gambetta se montre ouvertement préoccupé des élections italiennes, dont le résultat, selon lui, doit être d'assurer une alliance du gouvernement du roi Humbert avec la Franre ou avec l'Allemagne suivant que la victoire serait pour M. Cairoli ou pour son adversaire M. Crispi. La *République française* prend parti contre ce dernier dans les conseils qu'elle se permet d'adresser ce matin aux électeurs libéraux de la péninsule, ce qui témoignerait au besoin des véritables sympathies du président de la Chambre.

Dans l'état de division des gauches italiennes, le vote des catholiques est appelé à peser d'un grand poids dans la balance, mais on ne sait pas encore s'ils prendront part au scrutin et en cas d'affirmative, dans quel sens ils se prononceront. On augure de l'incertitude qui règne jusqu'à présent sur les intentions de Léon XIII à cet égard que des négociations sont engagées entre le Quirinal et le Vatican, négociations dont le Pape attendrait l'issue pour se prononcer définitivement.

La Bourse poursuit imperturbablement sa campagne de hausse. Notre 5 0/0 a reconquis le cours de 119 fr., qu'il a même dépassé, ce qui équivaut à 120 fr. 20 au lendemain du détachement d'un coupon de 1 fr. 25.

On acordait quelque crédit, dans le monde de la finance, à une nouvelle transmise de Vienne, d'après laquelle l'Albanie aurait proclamé son indépendance et l'armée d'Osman-Pacha aurait abandonné le drapeau turc pour se joindre aux insurgés. Il faut attendre de nouveaux avis, avant de considérer l'information comme officielle.

La 1re chambre de la cour d'appel a rendu aujourd'hui son arrêt dans l'affaire Santerre. Cet arrêt prononce la séparation au profit de M. Santerre, repousse les articulations de Mme Santerre contre son mari et déclare que les scènes de violence auxquelles a pu se livrer ce dernier ont été provoquées par elle. La Cour flétrit la conduite de Mme Santerre comme épouse. Comme mère, elle est moins atteinte. Aussi aura-t-elle la faculté de voir ses enfants périodiquement au pensionnat. Leurs sorties et leurs vacances appartiendront au père A l'époque des grandes vacances, la mère pourra les garder pendant les vingt premiers jours. C'est auprès de M. Santerre qu'ils passeront le reste du délai. Mme Santerre est enfin condamnée aux dépens.

M. Martel est attendu demain matin à Paris. On le dit mieux portant. Aussi les gauches espèrent-elles le décider à retirer définitivement sa démission.

La commission sénatoriale de l'enseignement secondaire des jeunes filles s'est réunie aujourd'hui, et ayant voté, sous la présidence de M. Jules Simon, les trois premiers articles de la proposition, a abordé l'examen du 4me relatif à « l'enseignement moral. » M. Desbassayns de Richemont a développé un amendement qui consiste à rendre cet enseignement non-seulement moral, mais religieux. Après un échange d'observations présentées par MM. Barthélémy Saint-Hilaire et Jules Simon, cet amendement n'a pas été adopté. La commission a supprimé ensuite les mots « sciences mathématiques, physique, géométrie, etc. » qu'elle trouve trop ambitieux dans un programme d'enseignement destiné aux jeunes filles, et les remplace par ceux-ci : « arithmétique, éléments de physique et de géométrie. » Elle a voté ensuite l'article 4 dans son ensemble.

Le Sénat a tenu ensuite une très courte séance. Après avoir voté divers crédits concernant la caisse des lycées, il s'est ajourné à vendredi. Il est évident que le Sénat ne veut pas subir tous les projets que lui envoie la Chambre des députés et qu'il se réserve de faire les choses à son heure. Tout porte à croire qu'il ne discutera pas les tarifs durant la session actuelle.

La commission de l'organisation municipale vient de décider que le mandat des conseillers municipaux sera de 4 ans et que le renouvellement aura lieu intégralement. Les préfets auront le droit de suspendre les conseils municipaux pour un mois, par arrêté motivé et à condition d'en référer immédiatement au ministre de l'intérieur. Quant au ministre il pourra dissoudre les conseils municipaux et installer à leur place des commissions municipales dont les pouvoirs ne pourront toutefois excéder 3 mois. Ces commissions se borneront aux actes urgents et conservatoires.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 mai 1880.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Chambre adopte un projet de loi tendant à autoriser la ville de Cherbourg à emprunter une somme de 188,000 fr.

La Chambre adopte, au scrutin, à l'unanimité de 345 votants, un projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1880, d'un crédit supplémentaire de 45,000 fr. (instruction primaire, cour d'adultes, allocations diverses.)

L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi portant approbation d'une convention conclue le 15 janvier 1880 entre la France et les Etats-Unis, relative au règlement de certaines réclamations pour dommages de guerre.

La Chambre décide de passer à une deuxième lecture.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître à la Chambre qu'il a reçu la nouvelle de la mort de M. Codet, député de la Haute-Vienne. Les funérailles de M. Codet n'auront pas lieu à Paris. La Chambre aura le regret de ne pouvoir envoyer de députation à la cérémonie funèbre.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération de la proposition Loustalot, ayant pour objet d'attribuer aux conseils généraux une représentation proportionnelle à la population cantonale.

M. LE COMTE DE DURFORT DE CIVRAC critique la proposition. Elle ne résout pas le problème qu'elle avait posé, c'est-à dire la représentation proportionnelle.

Dans le premier projet, on se rapprochait du but au prix d'une augmentation considérable dans les effectifs des conseils généraux.

Une solution moyenne fut proposée, mais le gouvernement déclara qu'il se rallierait à une combinaison attribuant seulement un conseiller de plus aux cantons comptant plus de 20 mille âmes. La commission l'a acceptée.

En critiquant cette disposition, on n'attaque pas le principe du suffrage universel ; mais un principe peut être envisagé sous des aspects divers.

Dans quelle mesure la proportionnalité existe-t-elle dans la loi électorale ? On y trouve des arrodissements très différents en population, qui nomment chacun un député. En admettant la loi du nombre, il faudrait donc attribuer aux mandats des valeurs différentes ?

Pour les électeurs sénatoriaux, il y a à présenter des observations analogues.

Le décret du 2 février 1852 attribuait un député à raison de 35,000 électeurs. La proportionnalité existait. Mais, pour les conseils généraux, on ne peut appliquer ce système qui brise l'unité cantonale.

La demi-satisfaction que l'on vient de donner aujourd'hui entraverait une réorganisation d'ensemble très désirable. D'ailleurs il ne reste rien de la proposition première de M. Loustalot.

Dans quarante départements, la loi n'aurait aucun, ou presque aucun effet. Le Nord aurait 35 conseillers de plus ; le Pas-de-Calais et le Rhône, 14. Quel avantage y aurait-il à remplacer des inégalités par des inégalités nouvelles ?

Le résultat politique, presque nul, ne motiverait pas suffisamment une aussi profonde perturbation de l'organisation cantonale.

La loi actuelle fractionne admirablement l'opinion publique. C'est sans enquête préalable que l'initiative parlementaire en réclame la modification. On aurait tort de toucher ainsi à une loi qui a fait ses preuves.

M. FLOQUET répond que la proposition Loustalot a subi, en effet, des atténuations considérables. Elle ne réalise donc pas la représentation proportionnelle, mais elle fait un premier pas dans cette voie. On objecte que cette proportionnalité n'existe pas dans les autres élections. Elle existe dans la mesure du possible en ce qui concerne les élections sénatoriales.

On comprend que la résistance vienne de la droite, qui s'est habituée à considérer les conseils généraux comme sa citadelle par excellence. Toutefois, depuis quelque temps les républicains ont obtenu la majorité dans les conseils généraux.

On objecte que ces conseils n'ont a jouer qu'un rôle administratif ; ce n'est pas une raison pour écarter le principe de la représentation proportionnelle.

D'après la loi de 1789, l'élection des conseils départementaux avait lieu au second degré et subissait l'influence de la proportion numérique. Sous l'Empire, c'était l'empereur qui nommait les membres des administrations départementales, mais sur des listes dressées en raison du nombre. Il en fut à peu près de même sous la législation de 1833.

Depuis 1871, les conseils départementaux ont dépassé le domaine administratif, et sont entrés, jusqu'à un certain point, sur le domaine législatif, par le vote direct d'impôts. C'est un motif en faveur de la proposition.

On dit encore que le canton forme une unité, un groupe d'intérêts, et que ce sont les cantons les plus pauvres qui ont le plus besoin de faire entendre leur voix. Mais on oublie que les centres riches sont ceux qui fournissent le plus d'argent et ont bien le droit de défendre leur bourse.

L'orateur, en terminant, exprime le regret que de trop grandes restrictions aient été apportées à la proposition de M Loustalot. Il accepte toutefois le nouveau projet comme un premier pas vers le but à atteindre.

M. DE MARCÈRE croit que le but de la loi proposée n'a pas été clairement défini.

En réalité, il n'est plus question de proportionnalité. Le principe dont on a fait tant de bruit est abandonné.

Le canton constitue un groupement d'intérêts consacré par les traditions, les habitudes. La représentation unique de ce groupe a produit les plus heureux résultats. Pourquoi détruire cette institution et introduire la politique dans les élections départementales ? La guerre et la lutte y entreront en même temps.

La proposition ne répond à aucun besoin, à aucun vœu. Le sentiment public ne s'est pas prononcé en sa faveur.

Veut-on modifier la composition du corps des électeurs sénatoriaux ? Ce serait un danger que de détourner ainsi les conseils généraux de leur destination réelle.

L'orateur invite la Chambre à ne pas passer à la discussion des articles. (La clôture.)

M. GATINEAU dit que, jusqu'à présent, les adversaires du projet s'étaient recrutés dans la droite, et qu'il demande à répondre à M. de Marcère, lequel appartient à la majorité, bien que siégeant sur la frontière. (Interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il ne peut empêcher personne de faire de la géographie politique, mais qu'il regrette de voir porter ces questions, et dans ces termes, à la tribune. (Très bien) !

La clôture, mise aux voix, est prononcée.

La Chambre décide, à la majorité de 255 voix contre 219, sur 474 votants, qu'elle passera à la discussion des articles.

M. DE GASTÉ développe un contre-projet tendant à diviser les départements en circonscriptions spéciales, nommant trois conseillers par cent mille habitants.

Le contre-projet n'est pas adopté.

L'article 1er de la proposition de loi est ainsi conçu :

« Chaque canton nomme un conseiller général. Les cantons d'une population de 20,000 habitants et au-delà en nomment deux. »

M. GANIVET combat cet article, comme contraire à l'égalité qui doit être observée dans toutes nos institutions.

Les conseils généraux ne statuent que sur des affaires d'intérêt local ; ils ne votent pas des impôts ; ils ne font que les appliquer.

Le système nouveau n'a d'autre résultat que de créer un privilége au profit de quelques grands cantons. La proportionnalité n'y est pas respectée : un département de 119,000 habitants conserve le même nombre de conseillers qu'un autre qui compte 284,000 habitants.

La Corse qui compte 62 conseillers, soit un conseiller par 3,900 habitants, gagne encore un conseiller !

L'article 1er est adopté.

M. LAROCHE-JOUBERT développe un amendement tendant à ce que les cantons soient divisés en deux circonscriptions électorales.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 2, portant que les élections se feront au scrutin de liste, est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

M. DE GASTÉ présente un article additionnel portant que la fonction de conseiller général sera incompatible avec celles de député ou de sénateur.

A la majorité de 344 voix contre 55, l'amendement est repoussé.

A la majorité de 246 voix contre 217, la Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

M. LAISANT dépose une proposition tendant à faciliter le recrutement des sous-officiers.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux patentes.

M. MAGNIN, ministre des finances, demande la déclaration d'urgence, afin que la loi puisse être promulguée en temps utile, et soit appliquée à partir du 1er janvier prochain.

L'urgence est déclarée.

M. GIRAULT trouve que le dégrèvement opéré par le projet de loi n'est pas suffisant, si l'on tient compte de ce fait que le patentable paye, sous d'autres formes que la patente, des impôts très élevés.

Il conviendrait, dès à présent, de degrever les produits manufacturés, en supprimant le droit fixe et en ne maintenant le droit proportionnel que sur les maisons d'habitation et de vente.

M. LABADIÉ répond et soutient le projet de loi, en faisant remarquer qu'il rétablit une certaine égalité en prenant, comme base du droit, le nombre des ouvriers employés.

La discussion générale est close.

La Chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1er est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. LENGLÉ demande à la Chambre de mettre à l'ordre du jour le rapport relatif à la proposition relative aux exclus de l'amnistie.

Le rapport est mis à l'ordre du jour.

La séance est levée à 6 heures 20.

SÉNAT

Séance du 10 mai 1880.

La séance s'ouvre à 2 heures.

CAISSE DES ECOLES

Le Sénat adopte le projet de loi concernant : 1° la caisse des lycées nationaux, collèges communaux et écoles primaires ; 2° l'ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit de 17 millions à titre de subvention extraordinaire à ladite caisse.

JURÉS

Le projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre des jurés portés sur les listes dressées annuellement, en vertu de l'article 29 de la loi du 30 mai 1841 sur l'expropriation d'utilité publique, est aussi adopté.

La séance est levée.

La prochaine séance est fixée à vendredi.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LES GRÈVES

Roubaix

Depuis hier, la situation de la grève ne s'est pas sensiblement modifiée à Roubaix. Il y a bien eu une reprise dans certains établissements, mais la grève a éclaté dans quelques autres, de sorte que le nombre d'ouvriers en chômage est, à peu de chose près, toujours le même. Il y a parmi les grévistes un peu plus d'agitation que ces jours derniers. Pour certains d'entre eux, la grève dure depuis trois semaines, et pour la plupart, la grève, c'est la misère au foyer, c'est la faim, mauvaise conseillère. Aussi depuis l'infructueuse démarche faite hier matin, près des patrons, par les délégués ouvriers, les dispositions conciliantes semblent s'être légèrement modifiées. Les discours sont plus animés et les plaintes plus amères. Les ouvriers semblent prévoir que le moment n'est pas éloigné où les boulangers et les petits détaillants se verront forcés de leur refuser crédit.

***

Délégués à la mairie

Douze des délégués ouvriers qui sont venus produire leurs réclamations à la mairie s'y sont présentés de nouveau ce matin, vers onze heures, afin de connaître les résultats qu'avait pu amener la médiation de M. le maire.

M. Daudet a harangué, dans la salle des Pas-Perdus, les délégués, qui étaient alors entourés d'une centaine de grévistes, désireux d'être renseignés. En quelques mots, il leur a fait entendre que sa médiation n'avait pas abouti. Il leur a déclaré que, selon lui, ils s'étaient mis dans leur tort et leur a conseillé de reprendre le travail, la plupart des patrons se montrant disposés à augmenter les salaires, mais seulement après la rentrée des ouvriers.

Plusieurs délégués ont pris la parole. Ils ont déclaré n'avoir qu'une confiance relative dans les promesses qui leur étaient faites. « Ce que nous demandons, ont-ils ajouté, c'est un tarif affiché dans les ateliers, à notre rentrée, un tarif que l'on ne puisse pas modifier du jour au lendemain » M. le maire a insisté de nouveau. On peut ainsi résumer ses paroles :

« L'entêtement dont vous faites preuve est surtout préjudiciable à vous-mêmes et si les patrons se montrent si peu disposés à accepter de prime abord les conditions que vous voulez leur imposer, c'est à vous seuls que vous devez vous en prendre, à vous qui vous êtes mis hors de la légalité en abandonnant subitement le travail »

Les délégués se sont retirés assez décontenancés, mais en manifestant, toutefois, l'intention de continuer la grève.

Des groupes assez nombreux de grévistes stationnaient alors sur la Grande-Place. Ils se sont dispersés après avoir appris le résultat de cette nouvelle démarche.

***

Au Mont-à-Leux et au Ballon

Le Mont-à-Leux et le Ballon sont toujours les deux endroits spécialement fréquentés par les grévistes.

Hier, après-midi, le bruit courait dans les groupes qu'une somme de cinquante mille francs, envoyée par une société de Gand allait être distribuée à Mouscron.

Ce bruit était-il fondé ? Nous avons cherché à le contrôler. Bien peu d'ouvriers disent avoir reçu des secours et pourtant les nombreux achats qui se font chaque jour à la frontière sont payés comptant. Il est donc permis de croire que des sommes d'argent, dont on exagère probablement le chiffre, sont adressées de la Belgique, sinon à tous les grévistes, au moins aux plus remuants, à ceux qui conduisent le mouvement.

Nous avons dit hier que les ouvriers qui s'étaient mis les premiers en grève avaient reçu des secours en argent variant entre quinze et vingt-cinq francs. Ces mêmes ouvriers ont reçu hier la modique somme de 2 francs 50 c. Devant l'insuffisance de ce secours, plusieurs d'entre eux auraient, nous dit-on, exprimé le désir de cesser la lutte.

***

Ce matin, les grévistes se sont encore rendus en grand nombre au Ballon. A neuf heures, on en comptait environ 2 000 tous très-calmes et venus en Belgique, dans l'intention de se munir d'articles de contrebande.

Vers onze heures, ils étaient beaucoup plus nombreux. Des bruits divers circulaient dans les groupes. On racontait que les délégués avaient été informés, par un exprès venu de Gand la nuit dernière, qu'une société de secours mutuels, riche de 2 millions et demi, mettait à la disposition des grévistes une somme de 1 million. On disait même que des affiches placardées dans plusieurs estaminets, chez Demullier et Gaydt entre autres, indiquaient l'heure de la distribution des secours.

Nous ne nous faisons, bien entendu, que l'écho de ces bruits, mais il est une idée que nous avons entendu exprimer par bien des grévistes :

« Nous avons eu tort, disent-ils, de nous mettre en grève sans avoir une caisse de secours abondamment pourvue. L'avenir nous rendra sages et dès la rentrée dans les ateliers il sera formé une caisse de résistance. »

***

La contrebande

Nous croyons savoir qu'une délibération a été tenue, ce matin, à la Préfecture. On s'émeut en haut lieu de la prolongation de la grève. De vives réclamations ont aussi été adressées au Préfet, par bon nombre de commerçants et de marchands qui se voient atteints dans leurs intérêts par la profusion avec laquelle les articles belges se vendent, depuis huit jours à Roubaix. Deux fois par jour, des grévistes rentrent en ville chargés de café, d'épicerie, de tabac, qu'ils vendent soit à des receleurs ou des fraudeurs de profession, soit aux détaillants, soit aux particuliers eux-mêmes.

Ils défilent fièrement en masses profondes devant les douaniers que les plus loustics narguent en leur chantant le refrain connu :

J'ai du bon tabac
Dans ma tabatière,
J'ai du bon tabac
Tu n'en auras pas !

Et de fait, les pauvres douaniers ne peuvent songer à s'emparer de ce tabac-là qui est défendu par dix à quinze mille personnes.

Mais c'est surtout le pétrole que les grévistes introduisent en France en quantités énormes, au moyen de bidons qu'ils ne prennent pas la peine de dissimuler. Le bénéfice qu'ils réalisent ainsi est considérable puisque le pétrole, qui se vend à Roubaix de 55 à 70 centimes le litre, ne coûte, au delà du fameux fossé que 20 ou 25 centimes

Sur toutes les routes belges, on ne voit que des voitures chargées de marchandises en destination du Ballon ou du Mont-à-Leux et des autres villages et hameaux de la frontière.

Les transactions de beaucoup de commerçants et détaillants à Roubaix et à Tourcoing, sont entravées et même tout à fait arrêtées par cet incident assez imprévu de nos grèves. Ajoutons que c'est pour le Trésor la cause de pertes quotidiennes énormes.

Il est certain aussi qu'il y a là pour les ouvriers un moyen de se créer *momentanément* des ressources et de prolonger la résistance. Nous disons momentanément, parce que la gêne de beaucoup de ménages ouvriers aidant, il y aura bientôt surabondance des marchandises introduites en contrebande, et on n'en trouvera plus le placement ; la fraude cessera alors faute de recéleurs ou d'acheteurs disposés à la favoriser.

On prétend que l'autorité supérieure veut essayer de couper court à ce qui se passe, et qu'on va protéger les postes de douaniers par des troupes, et arrêter un certain nombre de ces fraudeurs d'occasion.

***

Un incident

Un incident qui a, un moment, menacé de tourner au tragique, s'est passé, hier après-midi, dans la rue Bernard. Un couple, complètement grisé par le genièvre, les époux Carpeaux, se livrait à des ébats quelque peu inconvenants. Un agent de police qui passait ferma les yeux sur cette contravention à la loi du 23 janvier, mais la femme Carpeaux ne l'entendait pas ainsi. Elle alla se camper fièrement en face de l'agent et lui dit : « Mon mari est en grève, nous avons cinq enfants et nous forcerons bien les boulangers à les nourrir. » Au même moment l'ivrogne, vint rejoindre son intéressante moitié et somma l'agent de le conduire au poste de police. Celui-ci ne le se fit pas répéter et appréhenda Carpeaux. La mégère se mit alors à crier : « A nous, les grévistes, on arrête mon mari parce qu'il est en grève. »

Il était facile de voir que si Carpeaux boudait contre quelque chose, ce n'était pas contre l'alcool, des hommes débouchèrent cependant de différentes cours et devinrent si menaçants que, pour éviter un conflit, l'agent dut relâcher l'ivrogne. Un rapport a été adressé au commissaire du troisième arrondissement. Une enquête a été commencée aujourd'hui.

***

Mouvement dans les fabriques

Nous continuons à enregistrer le mouvement qui se produit dans les établissements industriels.

FILATURE MOTTE ET BLANCHOT. — Complètement arrêtée ce matin.

TISSAGE MÉCANIQUE LOUIS WATINE. — Trois des six ouvriers restés d'abord au travail ne sont pas rentrés ce matin.

TISSAGE MÉCANIQUE CHARLES DUBAR. — Les ouvriers de M. Dubar lui avaient adressé hier une lettre dans laquelle ils lui demandaient une augmentation de salaire, à défaut de laquelle ils cesseraient le travail ce matin. A l'heure indiquée pour la réponse, M. Dubar a averti ses ouvriers qu'il ne pouvait leur accorder l'augmentation sollicitée et qu'il les laissait libres de quitter ses ateliers après, toutefois, l'avoir prévenu de leur résolution, huit jours à l'avance. Les ouvriers se sont retirés et ont tous repris le travail, sans mot dire.

PEIGNAGE MÉCANIQUE VINCHON. — Tous les ouvriers, à l'exception d'une quinzaine environ, sont rentrés. On nous rapporte un propos tenu par une ouvrière qui avait d'abord pris la résolution de se remettre à l'ouvrage, ce matin : « Au fait, je vais encore au Ballon aujourd'hui, puisqu'on va nous y faire une distribution d'argent envoyé d'Angleterre.

TEINTURERIE GAYDET. — Reprise générale.

TEINTURERIE ET APPRETS HANNART frères. — La grève continue, 60 sur 200 ouvriers travaillent.

TEINTURERIE EMILE ROUSSEL. — Presque tous les ouvriers sont rentrés, vingt manquaient à l'appel ce matin.

FILATURE DE LAINE CH. POLLET. — Cinq rattacheurs sont rentrés.

TISSAGE MÉCANIQUE FRANÇOIS ROUSSEL. — Il n'y a que quinze ouvriers au travail.

TISSAGE MÉCANNIQUE L. CORDONNIER. — même situation que dans l'établissement ci-dessus.

TISSAGE MÉCANNIQUE BRUNIN. — Deux ouvriers rentrés.

***

On nous prie de constater que les ouvriers de MM Brulois et Desprez, teinturiers, ne se sont pas mis en grève. Ces ouvriers ont demandé à leurs patrons une augmentation qui leur a été accordée sur le-champ.

***

Le service de sûreté

Le service de sûreté continue à être fait par dix brigades de gendarmerie et un escadron de chasseurs à cheval.

Pendant toute la journée, les rues de la ville sont sillonnées par des patrouilles à pied et à cheval. Les patrouilles à pied se composent de huit gendarmes, celles qui se font à cheval de trois gendarmes et d'un peloton de cavalerie.

***

La nouvelle qui s'était répandue hier que des troupes belges avaient été échelonnées sur la frontière ne s'est pas confirmée.

L'*Echo du Nord* reçoit de Leicester (Angleterre) la réponse suivante à l'humoristique épître de M. John Smith.

« Leicester, le 7 avril.

» Monsieur le rédacteur,

» Je viens de lire à l'instant la lettre de M. John Smith, dans votre édition du 6 courant. Veuillez, s'il vous plaît, me permettre par l'entremise de votre journal, de dire un mot aux grévistes au sujet du contenu de cette lettre.

» Ne vous trompez pas, Roubaisiens et Tourquennois, jusqu'à espérer que les fonds dont parle ce monsieur, puissent être trouvés à Bradford et Leicester, car les affaires depuis longtemps ont été déplorables. (Cependant il y a une petite reprise en ce moment.) Depuis des années, nous avons eu de temps en temps des grèves, mais généralement, elles se sont terminées en faveur des capitalistes et au préjudice des grévistes eux-mêmes. Comme dit M. Smith, il n'y a pas de doute que pendant la grève nous aurons ici des commandes destinées d'abord à Roubaix ou Tourcoing, mais si vous êtes sages en temps, vous ferez tout votre possible pour les retenir et vous éviter ainsi la misère qui résulterait pour vous de la continuation de la grève.

» M. Smith sait aussi bien que moi que la principale cause de tant de concurrence étrangère est les grèves ; les capitalistes cherchent ailleurs l'emploi de leur argent, les fabricants cherchent ailleurs pour leurs besoins, et au lieu de retenir les affaires par la production continuelle, et de faire la prospérité de la ville, ces grèves ne laissent après elles que la haine et la ruine.

» Messieurs les grévistes, ne persistez pas sans bien examiner toutes les choses pour et contre, et j'espère qu'après réflexion le dénouement favorable ne se fera pas attendre.

» Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations distinguées.

» H. B. BRUCE. »

Croix

Chez MM. Holden, *tous* les ouvriers sans distinction ont repris le travail hier à 2 heures et ont continué ce matin avec une remarquable régularité. — C'est donc tout à fait terminé.

Wasquehal

L'établissement de MM. Voigt et Cie marche aussi depuis hier, après entente amiable.

Chez MM. Hannart frères, la grève a pris du développement : le personnel, en entier, a déserté les ateliers.

Tourcoing

La grève persiste :

Il y a cependant dans quelques établissements reprise de travail :

FILATURE DE COTON DUVILIER-DESROUSSEAUX, — Reprise complète du travail. Conditions précédentes.

FILATURE DE LAINE EMILE LEPLAT. — Reprise complète, 300 ouvriers. Conditions précédentes.

FILATURE DE LAINE PEIGNÉE CHARLES SIX. — 2 soigneuses sont rentrées.

RETORDERIE DALLE-DUMORTIER. — 30 ouvriers rentrés. Reçu augmentation.

FILATURE DE LAINE ARISTIDE DESTOMBES. — Reprise complète. Conditions précédentes.

TISSAGE MÉCANIQUE TIBERGHIEN FRÈRES. — 150 tisserands avaient repris samedi, puis ils se sont arrêtés de nouveau lundi. Actuellement 600 sur 1100 sont à la besogne.

FILATURE DE LAINE VEUVE MOTTE. — Reprise complete du travail.

Une réunion de patrons a encore eu lieu, hier, pour terminer le projet de tarifs. Il a été décidé qu'on accorderait 25 centimes d'augmentation aux rattacheurs et 10 centimes aux soigneuses. La journée de travail a été fixée à 12 heures.

Les délégués ouvriers ont été informés des tarifs.

Linselles-Halluin

A Linselles, la grève au tissage Masurel continue aussi. Les ouvriers se sont présentés, hier matin, pour demander si on leur accordait l'augmentation réclamée. Sur la réponse négative du patron ; ils se sont éloignés.

Les filatures de lin Hennion frères et Boutemy fils ne sont pas atteintes par les les grèves. Ces deux établissements occupent plus de 600 ouvriers. Ce serait un désastre pour Linselles, si la crise s'étendait à ces deux établissements encore.

La plupart des grévistes font la contrebande à la frontière, les autres, se livrent aux travaux des champs.

A Hallnin, tout est tranquille. Toutes les fabriques de toiles fonctionnent sans se préoccupper des grèves qui affligent les localités voisines.

Lille

L'*Echo du Nord* a reçu de la corporation des ouvriers filtiers la rectification suivante :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

» Vous avez en date des 7 et 9 courant, annoncé dans votre estimable journal, que les ouvriers filtiers allaient se mettre en grève.

» N'ayant pas momentanément cette pensée, nous venons, chargés par nos amis les ouvriers filtiers, protester énérgiquement contre ces faux bruits qui, s'ils étaient propagés, ne pourraient que nuire aux travailleurs de notre corporation.

» Les journaux de la localité s'étant empressés de reproduire, après vous, ces rumeurs qui ne reposent sur aucun fondement sérieux, nous comptons sur votre bon vouloir pour insérer la présente rectification.

» Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, nos saluts empressés.

» *La Chambre Syndicale.* »

Armentières

Notre correspondant particulier d'Armentières nous télégraphie :

« Armentières, 10 mai.

« La grève a éclaté ce matin dans presque tous les tissages de toiles. — On craint qu'elle ne prenne de grandes proportions. »

On sait que c'est demain mercredi, que viendra devant les assises de Douai, l'affaire de l'assassinat d'Hélène Desreux (crime de la passerelle Nadaud).

Quelqu'un qui a vu l'assassin dans sa